

Lettres Patentes

Aux Baillifs de Saintonge, la
Rochelle, & au baillif du grand fief
d'Angers & :

Pour faire informer contre le &
faux momoyeur & .

Du 14. 8. 1388.

Charles par la grace
De dieu Roy de France au Senechal de
Saintonge gouverneur de la Rochelle &
et au Baillif du grand fief d'Angers &
ou a leurs Lieutenans & Salu. notre
procureur en la d. Senechaussiee nous
a fait exposer qu'il en venu a sa
connoissance que aucune & desdite &
parties afin de decevoir nostre

meun peuple ou porte ou fait aposter
du paye de grande quantite
de Saunier Mormoye contrefaite
aux nostres, tres mauuaise
tres mauuaise alloy, et led ou mise
en vente parmy led paye de nos
jurisdiction et de void en quoy nostre
peuple est bien grandement domage,
pourquoy nous vous mandons
et a chacun de vous en commettant
Merties en que de chose dessus.
Nous vous autres choses mis de
arriere nous Informez secretement
et avec grande libonne diligence,
et tous ceux que vous entrouverez
coupables punirez bien et deuenent
comme au cas appartient a la que
ce soit Exemple a tous autres, en
gardant nostre droit en la confiscation
de biens la ou il Echera et sera
a faire, soume a paris le 14 jour

D'octobre L'an de grace 1488. es le
Neufueme de nostre Regne, ainsi signé
par le Conseil de la Royne Etam en
la chambre des comptes. B. Guingnam.